



→ **Formation et Société**

Département 6

La notification de la présente fiche est faite par la commune, lieu de la résidence principale

À l'attention des parents dont les enfants sont nés dans la période allant du 1er/9/2008 au 31/8/2009 inclus

Réf.: ABT06-

Objet **Accueil extrafamilial obligatoire des enfants pour l'année 2014/2015**

Bureau

Éducation, formation et prise en charge des enfants

Responsable: Madame Mag^a
Draschbacher
Tél.: (0316) 877- 3684
Fax: (0316) 877- 2136
Email: kin@stmk.gv.at

Veuillez indiquer notre référence
Graz, le 11 octobre 2013

Mesdames, Messieurs, chers parents et titulaires de l'autorité parentale,

Depuis que la garde extrafamiliale des enfants a été instaurée en 2010/2011, l'accueil des enfants durant l'année qui précède leur scolarisation est obligatoire en Styrie.

Quant à l'**accueil extrafamilial des enfants pour l'année 2014/2015**, nous portons dès ce jour les informations ci-après à votre connaissance:

Obligations des parents

- **Les parents dont les enfants sont nés durant la période allant du 1^{er}/9/2008 au 31/8/2009 inclus, sont tenus à porter à la connaissance de la commune, lieu du domicile principal, le nom de l'établissement qui assurera la garde de l'enfant durant l'année d'accueil 2014/2015, et ce avant le 30 avril 2014.**

Les parents sont libres de choisir l'établissement. La déclaration est également obligatoire lorsque l'enfant fréquente déjà à ce jour une garderie à moins que l'enfant ne soit accueilli par un établissement de la commune dans laquelle les parents ont élu leur résidence principale, à savoir, à titre d'exemple, le jardin d'enfants communal de la commune compétente. La fréquentation d'une structure privée sera dans tous les cas déclarée à la commune qui héberge le domicile principal. D'ici au 30 avril 2014 au plus tard, les parents pourront également déposer une demande d'attribution d'une place d'accueil auprès de la commune compétente.

8010 Graz • Karmeliterplatz 2

Nous nous tenons à votre disposition du lundi au vendredi de 8h à 12h30 et sur rendez-vous convenu par téléphone

Transport en commun: Bus Ligne 30, arrêt Karmeliterplatz

DVR 0087122 • UID ATU37001007 • Landes-Hypothekenbank Styrie: Code bancaire: 56000, N° de compte: 20141005201

IBAN AT375600020141005201 • BIC HYSTAT2G

Remarque: Graz constitue une exception:

Les règlements mis en place à Graz sont les suivants:

- Les parents dont la résidence principale est à Graz et dont les enfants fréquentent un établissement d'accueil à Graz (qu'il soit public ou privé), sont dispensés de toute déclaration étant donné que les noms des enfants sont saisis dans une base de données centrale.
 - Les parents dont la résidence principale est à Graz et dont les enfants fréquentent un établissement d'accueil hors de la ville, sont tenus à déposer une déclaration auprès du département pour la formation et l'intégration de la ville de Graz – ta plate-forme de Graz pour la formation et la prise en charge des enfants, Keesgasse 6, 8011 Graz, Madame Angelika Lichtenberg, Tél.: 0316/872-7442, Email: angelika.lichtenberg@stadt.graz.at.
- Dans le cadre de l'année d'accueil extrafamilial obligatoire, les parents (titulaires de l'autorité parentale) sont tenus de veiller à ce que leur enfant dont la résidence principale se trouve en Styrie, fréquente durant l'année qui précède la scolarisation obligatoire pendant cinq jours de la semaine, et ce au moins en demi-journée, un établissement d'accueil extrafamilial reconnu qui est adapté à son âge (qu'il s'agisse d'un jardin d'enfants, de groupes comprenant plusieurs tranches d'âge ou de maisons d'enfants).
 - **Les périodes vacantes:**
 - a. Vacances ainsi que les jours fériés
 - b. Absence justifiée de l'enfant: En cas de vacances (trois semaines maximum), de maladie de l'enfant ou des parents (titulaires de l'autorité parentale) ainsi que d'événements exceptionnels.
Les parents (titulaires de l'autorisation parentale) seront tenus à informer l'établissement dans les plus brefs délais de l'empêchement de l'enfant. Lorsque des doutes concrets subsistent quant à la véracité de l'information relative à la maladie de l'enfant, le responsable de l'établissement sera en droit de demander aux parents (titulaires de l'autorité parentale) que ceux-ci fournissent un justificatif médical attestant la maladie de l'enfant. Au terme de trois semaines, une attestation médicale sera dans tous les cas présentée.

Les règlements relatifs aux périodes vacantes s'appliquent en substance également à l'accueil extrafamilial obligatoire d'un enfant par une maman/un papa de jour. L'attestation médicale sera alors remise à la maman/au papa de jour ou à leur employeur (H/F).

- **Exceptions** à l'obligation de garde extrafamiliale:
 - a) **Scolarisation avancée:** Les parents sont tenus à en informer la commune, lieu du domicile principal de l'enfant, **au plus tard le 30 avril 2014** (ce règlement s'applique également aux enfants domiciliés à Graz, instance compétente: le département pour la formation et l'intégration de la ville de Graz – ta plate-forme de Graz pour l'éducation, la formation et la prise en charge des enfants, voir ci-dessus). Une attestation de l'école y sera jointe.
 - b) **Les enfants pour lesquels la fréquentation d'une garderie sera une épreuve intolérable pour des raisons de handicap, des raisons médicales ou du fait de la distance qui sépare l'établissement du domicile ou d'un trajet trop difficile:**
Dans les cas précités, une demande justifiée sera remise **au plus tard le 31 décembre 2013** à l'administration du district compétent, lieu de la résidence principale de l'enfant.

8010 Graz • Karmeliterplatz 2

Nous nous tenons à votre disposition du lundi au vendredi de 8h à 12h30 et sur rendez-vous convenu par téléphone

Transport en commun: Bus Ligne 30, arrêt Karmeliterplatz

DVR 0087122 • UID ATU37001007 • Landes-Hypothenkenbank Styrie: Code bancaire: 56000, N° de compte: 20141005201

IBAN AT375600020141005201 • BIC HYSTAT2G

Au cas où l'enfant serait handicapé ou qu'une attestation médicale a été établie, il serait opportun de joindre l'expertise d'un spécialiste. La demande sera remise à la commune, lieu de la résidence principale de l'enfant, qui de son côté la transmettra dans les plus brefs délais à l'administration du district compétente dans la mesure où le délai imparti pour la prise de décision débute à la remise de la demande. L'administration du district se prononcera par décision sur la validité d'une des exceptions mentionnées et en informera la commune, lieu du domicile principal de l'enfant.

- c) **Prise en charge exclusive par une maman/un papa de jour:** Les parents sont tenus à signaler ces fait **au plus tard le 30 avril 2014** à la commune, lieu de la résidence principale de l'enfant (il en est de même pour les enfants domiciliés à Graz, instance compétente: le département pour la formation et l'intégration de la ville de Graz – ta plateforme de Graz pour l'éducation, la formation et la prise en charge des enfants, voir ci-dessus). Afin de répondre aux termes de l'accueil extrafamilial obligatoire, la prise en charge par la maman/le papa de jour sera de 20 heures/par semaine minimum. Une confirmation y afférente, établie par l'employeur (H/F) de la maman/du papa de jour, y sera jointe.

Remarque: Dans la mesure où la prise en charge durant l'année d'accueil extrafamilial obligatoire est assurée exclusivement par une maman/un papa de jour, la garde en demi-journée n'est en principe pas exempte de frais comme c'est le cas pour une garderie établie.

- d) **Prise en charge dans le cadre d'une éducation à domicile:**

Dans ce cas précis, une demande sera remise **au plus tard le 31 décembre 2013** auprès de l'administration du district compétente tout en justifiant que le suivi de l'éducation sera assuré à domicile de façon appropriée. La demande sera remise à la commune, lieu de la résidence principale de l'enfant, qui de son côté la transmettra dans les plus brefs délais à l'administration du district compétente dans la mesure où le délai imparti pour la prise de décision débute à la remise de la demande. L'administration du district se prononcera par décision sur la validité de la demande d'exception et en informera la commune, lieu du domicile principal de l'enfant.

Vous pourrez consulter l'ensemble des informations relatives à l'accueil extrafamilial obligatoire des enfants durant l'année précédant leur scolarisation sur Internet sous www.kinderbetreuung.steiermark.at. Vous y trouverez également le **modèle du formulaire à compléter pour la déclaration auprès de la commune, lieu de la résidence principale**.

Avec nos meilleures salutations
Le gouvernement du Land de Styrie:
Le chef de service
p.o.:

Mag. Franz Schober

Pièce jointe

Modèle du formulaire à compléter pour la déclaration auprès de la commune, lieu de résidence principale

8010 Graz • Karmeliterplatz 2

Nous nous tenons à votre disposition du lundi au vendredi de 8h à 12h30 et sur rendez-vous convenu par téléphone

Transport en commun: Bus Ligne 30, arrêt Karmeliterplatz

DVR 0087122 • UID ATU37001007 • Landes-Hypothekenbank Styrie: Code bancaire: 56000, N° de compte: 20141005201

IBAN AT375600020141005201 • BIC HYSTAT2G